

2JRM
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 620 euros
Siège social : 19 impasse du Petit Pas
44118 LA CHEVROLIERE
798 780 979 RCS NANTES

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 26 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 26 janvier,
A 15 heures 30,

Les associés de la société 2JRM, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 620 euros, divisé en 562 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La société HFJE, représentée par Monsieur Johnny RABAJOTIL, propriétaire de 513 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Tom RABAJOTIL, propriétaire de 49 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée Monsieur Johnny RABAJOTIL, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 250 euros par l'émission de 25 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,
- Augmentation du capital social d'une somme de 34 130 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification de l'objet social,
- [...]
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination de cogérants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 250 euros, pour le porter de 5 620 euros à 5 870 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 25 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au prix de 405 euros chacune, soit avec une prime de 395 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 9 875 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Timéo RABAJOTIL demeurant 19 impasse du Petit Pas 44118 LA CHEVROLIERE, sous réserve de son agrément par l'Assemblée.

L'Assemblée Générale constate que les 25 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Timéo RABAJOTIL.

L'Assemblée Générale constate que les 25 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par Monsieur Timéo RABAJOTIL, au moyen d'un versement en espèces de 10 125 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 10 125 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CIC Ouest à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Monsieur Timéo RABAJOTIL demeurant 19 impasse du Petit Pas 44118 LA CHEVROLIERE, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 26 janvier 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 250 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq mille huit cent soixante-dix euros (5 870 euros).

Il est divisé en 587 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus".

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société HFJE, cinq cent treize parts sociales,
numérotées de 1 à 513..... 513 parts
 - à Monsieur Tom RABAJOTIL, quarante-neuf parts sociales,
numérotées de 514 à 562..... 49 parts
 - à Monsieur Timéo RABAJOTIL, vingt cinq parts sociales,
numérotées de 563 à 587..... 25 parts
-
- Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 587 parts".*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 870 euros, divisé en 587 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 34 130 euros pour le porter à 40 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les comptes « prime de fusion » et « autres réserves » figurant au passif du bilan.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 587 parts existantes, lequel est porté de 10 euros à 68,14 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 26 janvier 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 34 130 euros par incorporation de réserves".

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quarante mille euros (40 000 euros).

Il est divisé en 587 parts sociales de 68,14 euros chacune, entièrement libérées".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de travaux de peinture intérieure et extérieure, peinture en bâtiments, carrelage, électricité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

[...]

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants, pour une durée illimitée, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- **Monsieur Tom RABAJOTIL**, né le 20 juin 2000 à NANTES (44), de nationalité française, demeurant 19 impasse du Petit Pas 44118 LA CHEVROLIERE.
- **Monsieur Timéo RABAJOTIL**, né le 8 janvier 2004 à SAINTE CATHERINE (62), de nationalité française, demeurant 19 impasse du Petit Pas 44118 LA CHEVROLIERE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Tom RABAJOTIL et Monsieur Timéo RABAJOTIL déclarent qu'ils acceptent les fonctions de cogérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés.

La société HFJE,
Monsieur Johnny RABAJOTIL

Monsieur Tom RABAJOTIL